

## ERYTECH PHARMA

Société anonyme au capital de 565 827,20 euros  
Siège Social : Bâtiment Adénine– 60, avenue Rockefeller  
69008 LYON  
479 560 013 RCS LYON

### NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission sur le marché réglementé de Euronext à Paris d'actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital réservée (ci-après « **l'Augmentation de capital réservée** »), d'un montant brut maximum, prime incluse, de 29 999 980,50 euros par émission de 1 224 489 actions nouvelles avec suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires au prix unitaire de 24,50 euros



#### Visa de l'Autorité des Marchés Financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 14-566 en date du 23 octobre 2014 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (ci-après « **le Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société ERYTECH PHARMA (ci-après « **la Société** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juin 2014 sous le numéro 14-038 (ci-après le « **Document de Référence** ») incorporé par référence ;
- Du rapport financier semestriel au 30 juin 2014 diffusé le 2 septembre 2014 (ci-après le « **Rapport Financier Semestriel** »), incorporé par référence;
- de la présente note d'opération (ci-après « **la Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société ERYTECH PHARMA. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société ([www.erytech.com](http://www.erytech.com)) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>).



**Chef de file et teneur de livre**

## **AVERTISSEMENT**

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Le Prospectus comporte des indications sur les objectifs de la Société et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au chapitre 4 du Document de Référence, ainsi que ceux décrits au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou les objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet défavorable significatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

## SOMMAIRE

<b>RESUME DU PROSPECTUS .....</b>	<b>5</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>18</b>
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	18
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS .....	18
1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE .....	18
<b>2. FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>19</b>
<b>3. INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>20</b>
3.1 FONDS DE ROULEMENT NET.....	20
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT .....	20
3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION .....	22
3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT .....	22
<b>4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION .....</b>	<b>24</b>
4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION.....	24
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS .....	24
4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS .....	24
4.4 DEVISE D'EMISSION .....	24
4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES .....	25
4.6 AUTORISATIONS .....	27
4.7 DATE PREVUE D'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES .....	29
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS .....	29
4.9 REGLEMENTATION FRANCAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE.....	29
4.9.1 <i>Offre publique obligatoire</i> .....	29
4.9.2 <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i> .....	30
4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS .....	30
4.11 RETENUE A LA SOURCE ET PRELEVEMENTS APPLICABLES AUX DIVIDENDES .....	30
<b>5 CONDITIONS DE L'OFFRE .....</b>	<b>33</b>
5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION .....	33
5.1.1 Conditions de l'offre.....	33
5.1.2 Montant de l'émission .....	33
5.1.3 Période de souscription .....	33
5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre.....	34
5.1.5 Réduction de la souscription .....	34
5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription.....	34
5.1.7 Révocation des ordres de souscription.....	34
5.1.8 Versement des fonds et modalités de livraison des actions .....	34
5.1.9 Publication des résultats de l'offre.....	34
5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription .....	34
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS.....	35
5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre a été ouverte .....	35
5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels .....	35
5.2.2 Engagements et intentions de souscription .....	35
5.2.3 Information pré-allocation .....	35

5.2.4.	Notification aux souscripteurs .....	35
5.2.5.	Surallocation et rallonge .....	35
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION .....	35
5.4	PLACEMENT ET PRISE FERME .....	35
5.4. 1	Coordonnées du Chef de File et du Teneur de Livre .....	35
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions.....	35
5.4.3	Garantie.....	36
5.4.4	Date de signature du contrat de garantie .....	36
5.4.5	Engagement d'abstention et de conservation.....	36
<b>6.</b>	<b>ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION.....</b>	<b>37</b>
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS .....	37
6.2	PLACE DE COTATION .....	37
6.3	OFFRES SIMULTANEEES D' ACTIONS DE LA SOCIETE.....	37
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE .....	37
6.5	STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHE.....	37
<b>7.</b>	<b>DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES LES AYANT CEDES.....</b>	<b>38</b>
7.1.	COORDONNEES DES ACTIONNAIRES CEDANTS .....	38
<b>8.</b>	<b>DEPENSES LIEES A L'EMISSION .....</b>	<b>39</b>
<b>9.</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>40</b>
9.1	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE PART DES CAPITAUX PROPRES .....	40
9.2	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L' ACTIONNAIRE.....	40
9.3	INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE ...	41
<b>10.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>42</b>
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION .....	42
10.2	RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES.....	42
10.3	RAPPORT D'EXPERT .....	42
10.4	INFORMATION CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UN TIERS.....	42

## RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 14-566 en date du 23 octobre 2014 de l'AMF

Dans la présente Note d'Opération, « **ERYTECH** » ou la « **Société** » désignent la société ERYTECH PHARMA.

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « Eléments ». Ces Eléments sont présentés dans les sections A à E, et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires devant figurer dans le résumé pour ce type de valeurs mobilières et ce type d'Emetteur.

Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « sans objet ».

### A. Introduction et avertissement

<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur :</b>  Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.  Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.  Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.  Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'Emetteur</b>  Sans objet

### B. Emetteur

<b>B.1</b>	<b>Raison sociale/Dénomination sociale</b>  ERYTECH PHARMA (« <b>ERYTECH</b> », la « <b>Société</b> » ou l'« <b>Emetteur</b> »)
<b>B.2</b>	<b>Siège social/Forme juridique/Législation</b>  ERYTECH PHARMA est une société anonyme à Conseil d'Administration, soumise au droit français, immatriculée sous le numéro 479 560 013 RCS LYON.

	Le siège social de la Société est situé au 60, avenue Rockefeller 69008 LYON.
<b>B.3</b>	<p><b>Nature des opérations et principales activités</b></p> <p>ERYTECH a été fondée en 2004 pour développer et mettre sur le marché des thérapies innovantes pour les leucémies aigües et autres cancers pour lesquels les besoins médicaux restent insatisfaits. L'approche innovante d'ERYTECH consiste à agir sur l'environnement de la tumeur et à l'« affamer » de sorte que les cellules cancéreuses ne puissent plus avoir accès aux facteurs de croissance qui leur sont nécessaires pour vivre et proliférer.</p> <p>Le produit phare d'ERYTECH, ERYASP™/GRASPA®<sup>1</sup>, se positionne dans le traitement des leucémies aigües, un cancer du sang et de la moelle osseuse, dont la prolifération est rapide et qui nécessite un traitement urgent. Les deux formes les plus fréquentes sont la leucémie aigüe lymphoblastique (LAL) et la leucémie aigüe myéloïde (LAM), en fonction des cellules à l'origine de la maladie. Chaque année environ 50 000 patients sont diagnostiqués avec une leucémie aigüe en Europe et aux Etats-Unis.</p> <p>ERYASP™/GRASPA® dispose de résultats cliniques convaincants obtenus dans plusieurs essais cliniques et est en phase finale de développement clinique en vue d'une obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) en Europe. Sur la base de ces résultats, ERYTECH a conclu deux partenariats de distribution pour les marchés européens et israéliens avec les sociétés internationales Orphan Europe (Groupe Recordati) et le Groupe Teva.</p>
<b>B.4</b>	<p><b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société</b></p> <p><b>2013</b></p> <p>Le 30 avril 2013, la Société a réussi remarquablement son introduction en bourse sur le compartiment C du marché réglementé NYSE Euronext Paris, en levant au-delà du montant visé de 15Meuros en étendant sa levée à 17,7Meuros.</p> <p>Le 6 mai 2013, la Société a modifié son mode de gouvernance, afin d'instaurer un Conseil d'administration en lieu et place du Directoire et du Conseil de Surveillance et a nommé Mr Gil Beyen Président Directeur Général, anciennement Président du Conseil de Surveillance.</p> <p><u>Europe :</u></p> <p>Le comité d'experts indépendants (Data Safety Monitoring Board ou DSMB) en charge de surveiller l'étude clinique de Phase II/III de GRASPA® chez l'adulte et l'enfant en rechute dans la LAL s'est tenu et a rendu un avis favorable quant à la poursuite de cet essai clinique en phase III selon le protocole original avec un effectif total de 80 patients.</p> <p>L'Union Européenne a accordé le statut de médicament orphelin à GRASPA® dans la LAM. L'ANSM a accordé à ERYTECH le droit de commencer une étude de Phase IIb dans la LAM. ERYTECH a inclu son premier patient le 11 mars, conformément au calendrier annoncé.</p> <p>Le comité d'experts indépendants (Data Safety Monitoring Board ou DSMB) en charge de surveiller l'étude clinique de Phase IIb de GRASPA® dans la LAM a rendu un avis favorable quant à la poursuite de cet essai clinique après évaluation de la tolérance du produit chez les 30 premiers patients.</p>

	<p><u>Etats-Unis :</u> La FDA a accordé à ERYTECH le droit de démarrer une phase Ib avec ERYASP™ dans la LAL.</p> <p>L'USPTO a délivré le brevet protégeant la technologie d'ERYTECH lui accordant une exclusivité jusqu'en 2029 avec une possibilité d'extension en 2034.</p> <p>Au plan international, la société a déposé deux nouvelles demandes de brevet.</p> <p><b>2014</b></p> <p><u>Europe :</u> La Société a annoncé les résultats de sa phase III dans la Leucémie Aigue Lymphoblastique (Voir également le communiqué de presse en Annexe de la présente note d'opération, présentant en détail les résultats).</p> <p>La Société a recruté le premier patient de son étude de phase II avec son produit ERY-ASP dans le traitement en deuxième ligne du cancer du Pancréas.</p> <p>ERYTECH a reçu à l'unanimité de son comité d'experts indépendants le feu vert pour la poursuite de l'étude de phase IIB dans la Leucémie Aigüe Myéloïde., sans demande de modification de l'étude, ni remarques particulières.</p> <p>La Société a annoncé l'ajout d'un nouveau candidat-médicament « Affameurs de tumeurs », ERY-MET, à son portefeuille en oncologie.</p> <p><u>USA :</u> La Société a recruté le premier patient de son étude de phase I/II aux Etats-Unis avec son produit ERY-ASP dans la Leucémie Aigue Lymphoblastique.</p> <p>La Société a obtenu le statut de médicament orphelin pour ERY-ASP dans la LAM aux Etats-Unis.</p> <p>La Société a créé une filiale « Erytech Pharma, Inc » aux USA le 9 avril 2014.</p> <p>Au plan financier, la Société a accueilli de nouveaux actionnaires suite à une opération de reclassement auprès d'institutionnels européens et d'investisseurs américains spécialisés dans le domaine de la santé. Au plan international, la Société a déposé une nouvelle demande de brevet.</p> <p>S'agissant de la gouvernance, la Société a accueilli Mme Martine George et Mme Hilde Windels en qualité de nouveaux administrateurs indépendants à son Conseil d'Administration, Madame Vanessa Malier, partner chez Kurma Life Science Ventures, et représentant d'Idinvest Partners, a démissionné du conseil d'administration de la Société.</p>
<b>B.5</b>	<p><b>Description du Groupe</b></p> <p>La Société a une filiale aux Etats-Unis détenue à 100% et les comptes de la filiale sont consolidés à compter du 30 juin 2014.</p>

## B.6 Actionnariat

L'actionnariat de la Société à la date du présent Prospectus se présente comme suit:

	A la date du présent Prospectus (non-dilué)			A la date du présent Prospectus (pleinement dilué)			Simulation post augmentation de capital dans le cadre de l'augmentation de capital (non-dilué)			Simulation post augmentation de capital dans le cadre de l'augmentation de capital (pleinement dilué)		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
<b>Actionnaires</b>												
<b>Management</b>	<b>603 290</b>	<b>10,66%</b>	<b>16,37%</b>	<b>1 085 840</b>	<b>17,47%</b>	<b>21,49%</b>	<b>603 290</b>	<b>8,77%</b>	<b>13,96%</b>	<b>1 085 840</b>	<b>14,59%</b>	<b>18,52%</b>
<i>Pierre-Olivier GOINEAU</i>	263 490	4,66%	7,43%	368 570	5,93%	8,26%	263 490	3,83%	6,34%	368 570	4,95%	7,12%
<i>Yann GODFRIN</i>	292 990	5,18%	8,26%	398 070	6,40%	9,03%	292 990	4,26%	7,05%	398 070	5,35%	7,79%
<i>Gil BEYEN</i>	34 000	0,60%	0,48%	172 630	2,78%	2,26%	34 000	0,49%	0,41%	172 630	2,32%	1,95%
<i>Autre management</i>	12 810	0,23%	0,20%	146 570	2,36%	1,93%	12 810	0,19%	0,17%	146 570	1,97%	1,66%
<b>Investisseurs financiers/PE Funds</b>	<b>1 089 642</b>	<b>19,26%</b>	<b>27,17%</b>	<b>1 089 642</b>	<b>17,53%</b>	<b>25,19%</b>	<b>1 089 642</b>	<b>15,83%</b>	<b>23,17%</b>	<b>1 089 642</b>	<b>14,65%</b>	<b>21,72%</b>
<i>AMORCAGE RHONE ALPES</i>	19 900	0,35%	0,63%	19 900	0,32%	0,59%	19 900	0,29%	0,54%	19 900	0,27%	0,50%
<i>IDINVEST</i>	51 530	0,91%	1,45%	51 530	0,83%	1,35%	51 530	0,75%	1,24%	51 530	0,69%	1,16%
<i>AURIGA</i>	1 018 212	18,00%	25,09%	1 018 212	16,38%	23,26%	1 018 212	14,79%	21,39%	1 018 212	13,69%	20,05%
<b>Recordati Orphan Drugs</b>	<b>431 034</b>	<b>7,62%</b>	<b>6,08%</b>	<b>431 034</b>	<b>6,93%</b>	<b>5,64%</b>	<b>431 034</b>	<b>6,26%</b>	<b>5,18%</b>	<b>431 034</b>	<b>5,79%</b>	<b>4,86%</b>
<b>Autres administrateurs</b>	<b>18 370</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,26%</b>	<b>80 750</b>	<b>1,30%</b>	<b>1,06%</b>	<b>18 370</b>	<b>0,27%</b>	<b>0,22%</b>	<b>80 750</b>	<b>1,09%</b>	<b>0,91%</b>
<b>BSPCE2012 Autres</b>				<b>12 250</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,16%</b>				<b>12 250</b>	<b>0,16%</b>	<b>0,14%</b>
<b>Autres actionnaires inférieurs à 0,5%</b>	<b>52 314</b>	<b>0,92%</b>	<b>1,28%</b>	<b>52 314</b>	<b>0,84%</b>	<b>1,19%</b>	<b>52 314</b>	<b>0,76%</b>	<b>1,09%</b>	<b>52 314</b>	<b>0,70%</b>	<b>1,03%</b>
<b>Au porteur</b>	<b>3 463 622</b>	<b>61,21%</b>	<b>48,84%</b>	<b>3 463 622</b>	<b>55,73%</b>	<b>45,28%</b>	<b>4 688 111</b>	<b>68,11%</b>	<b>56,37%</b>	<b>4 688 111</b>	<b>63,01%</b>	<b>52,83%</b>
<b>Total</b>	<b>5 658 272</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 215 452</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 882 761</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 439 941</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

NB : La période d'exercice des BSA<sub>2012</sub> et des BSPCE<sub>2012</sub> court du 15 septembre 2014 au 15 octobre 2014.

Les colonnes non diluées du tableau sont à jour des actions issues des exercices au 17/10/2014.

Les colonnes pleinement diluées ne sont pas impactées par cette période d'exercice, car prennent en compte les actions issues de l'exercice de tous les instruments dilutifs.

**B.7 Informations financières clés**

Nous vous invitons à consulter le Rapport Financier Semestriel.

- **Bilan consolidé résumé**

<b>ACTIF (en milliers d'euros)</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>30.06.2014</b>
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>910</b>	<b>959</b>
Immobilisations incorporelles	14	20
Immobilisations corporelles	813	858
Actifs financiers non courants	83	82
Autres actifs non courants	-	-
Impôt différé actif	-	-
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>17 039</b>	<b>13 948</b>
Stocks	138	160
Clients et comptes rattachés	87	107
Autres actifs courants	1 701	1 396
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 113	12 286
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>17 949</b>	<b>14 907</b>
<b>PASSIF (en milliers d'euros)</b>	<b>31.12.2013</b>	<b>30.06.2014</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>13 587</b>	<b>11 179</b>
Capital	551	556
Primes	42 741	43 441
Réserves	(21 560)	(29 633)
Résultat net	(8 145)	(3 184)
<b>PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>848</b>	<b>778</b>
Provisions - Part à plus d'un an	117	159
Passifs financiers - Part à plus d'un an	731	619
Impôt différé passif	-	-
Autres passifs non courants	-	-
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>3 515</b>	<b>2 950</b>
Provisions - Part à moins d'un an	-	-
Passifs financiers - Part à moins d'un an	281	351
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 421	1 440
Autres passifs courants	1 812	1 158
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>17 949</b>	<b>14 907</b>

- Etat du résultat net consolidé

(en milliers d'euros)	30.06.2013 (6 mois)	30.06.2014 (6 mois)
Chiffre d'affaires	-	-
Autres produits de l'activité	858	722
<b>Produits des activités courantes</b>	<b>858</b>	<b>722</b>
Frais de recherche et développement	(1 157)	(941)
Etudes cliniques	(992)	(767)
Coûts de propriété intellectuelle	(198)	(206)
Frais de structure et généraux	(1 450)	(1 991)
<b>Résultat des activités courantes</b>	<b>(2 939)</b>	<b>(3 183)</b>
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(2 939)</b>	<b>(3 183)</b>
Autres produits et charges opérationnels		-
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(2 939)</b>	<b>(3 183)</b>
Coût de l'endettement net	(1 097)	(30)
Autres produits et charges financiers	(26)	33
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 123)</b>	<b>4</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(4 062)</b>	<b>(3 180)</b>
Impôt sur le résultat	6	(4)
<b>RESULTAT NET</b>	<b>(4 056)</b>	<b>(3 184)</b>

• **Tableau de flux de trésorerie consolidé**

(en milliers d'euros)	30.06.2013 (6 mois)	30.06.2014 (6 mois)
<b>Résultat net</b>	<b>(4 056)</b>	<b>(3 184)</b>
Charges (produits) sans incidence sur la trésorerie		
- Dotations (reprises) aux amortissements et provisions sur actifs non courants	118	139
- Dotations (reprises) aux amortissements et provisions sur actifs courants	-	-
- Charges (produits) au titre des paiements en actions	-	79
- Quote part de subvention reprise en résultat	-	-
- Plus ou moins values de cession	-	-
Subventions d'exploitation	(858)	(707)
Coût de l'endettement financier net	1 097	30
Charge d'impôt (exigible et différé)	(6)	4
<b>Capacité d'autofinancement avant résultat financier et impôt</b>	<b>(3 705)</b>	<b>(3 639)</b>
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	212	336
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(3 493)</b>	<b>(3 302)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
<i>Acquisition d'immobilisations</i>	<i>(690)</i>	<i>(163)</i>
- Immobilisations incorporelles	(14)	(9)
- Immobilisations corporelles	(75)	(154)
- Immobilisations financières	(602)	-
<i>Cession d'immobilisations</i>	<i>-</i>	<i>1</i>
- Immobilisations incorporelles	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-
- Immobilisations financières	-	1
Encaissement des subventions	-	-
Effet des changements de périmètre	-	-
<b>Flux net de trésorerie généré par les opérations d'investissement</b>	<b>(690)</b>	<b>(162)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Augmentation de capital en numéraire	16 711	56
Frais d'augmentation de capital en numéraire	(1 932)	-
Emission d'emprunts	-	-
Frais d'émission d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunts	(8)	(64)
Titres auto détenus	-	649
Intérêts versés	(2)	(4)
<b>Flux net de trésorerie généré par les opérations de financement</b>	<b>14 769</b>	<b>637</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>10 586</b>	<b>(2 827)</b>
Trésorerie en début d'exercice	7 875	15 113
Trésorerie en fin d'exercice	18 461	12 286
• <b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>10 586</b>	<b>(2 827)</b>

<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma</b> Sans objet
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation de bénéfice</b> Sans objet.
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières contenues dans les rapports d'audits</b> Sans objet.
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b> Le fonds de roulement net de la Société est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois
<b>B.12</b>	<b>Evénements récents</b> Voir B4

### C. Valeurs mobilières

<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles</b>  1 224 489 actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date et seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes  Code ISIN : FR0011471135
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>  Euro
<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises et valeur nominale</b>  A la date du visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 565 827 ,20 euros entièrement libéré, divisé en 5 658 272 actions ordinaires de 0,1 euros de nominal.  Après émission de 1 224 489 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,1 euro dont l'admission est demandée, le nombre d'actions composant le capital de la Société sera porté à 6 882 761 actions de 0,1 euro de nominal.
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>  En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - Droit à dividendes ; - Droit de vote ; - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.  Un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis au moins deux ans par un même actionnaire.

<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>  Sans objet.
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission à la négociation sur le marché réglementé</b>  Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »). Leur admission est prévue le 28 octobre 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0011471135).
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>  La Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

#### D. Risques

<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'Emetteur et à son activité</b>  Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité figurent au chapitre 4 du Document de Référence et sont complétés au chapitre 2 de la présente Note d'Opération par les principaux risques suivants :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Risques liés à l'exploitation de la Société</b> : notamment risque de liquidité et besoin de financement complémentaire de l'activité, risque de dilution</li> <li>- <b>Risques liés à l'activité de la Société</b> : notamment risques de production, dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers, risque de livraison des produits, risques liés à l'évolution des prix des matières premières, risques liés à la concurrence, mise en cause de la responsabilité de la Société du fait des produits défectueux, risques liés à une éventuelle défaillance des processus mis en place au sein d'ERYTECH, risques liés aux fournisseurs et distributeurs d'ERYTECH,</li> <li>- <b>Risques juridiques et réglementaires</b> : notamment les risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, risques liés à des litiges aux brevets déposés, risques liés à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société, risques liés aux autorisations réglementaires, faits exceptionnels et risques liés aux assurances,</li> <li>- <b>Risques de marché</b> : notamment risque de taux, risque sur actions, risque de change, risque de contrepartie, engagements hors bilan et risques de pays.</li> </ul>
<b>D.2</b>	<b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les actionnaires subiront une dilution de leur participation en capital et droits de vote de la Société du fait de la réalisation de l'Augmentation de capital réservée;</li> <li>- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles ;</li> <li>- La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>- Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de souscription et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société.</li> </ul>

## E. Offre

<p><b>E.1</b></p>	<p><b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit brut maximum de l'Augmentation de capital réservée: vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros et cinquante centimes</li> <li>- Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de capital réservée : un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et douze centimes</li> <li>- Produit net maximal de l'Augmentation de capital réservée : vingt-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros et trente-huit centimes</li> </ul>
<p><b>E.2</b></p>	<p><b>Raisons de l'offre, utilisation prévue du produit de l'émission, montant net maximum estimé du produit de l'Augmentation de capital réservée</b></p> <p>Le produit de l'émission dont l'admission est demandée est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer intégralement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement complet d'une nouvelle étude clinique de Phase II ou de Phase III d'ERYASP™/GRASPA®, en oncologie ou héματο-oncologie, en Europe ou aux Etats-Unis.</li> <li>- le développement complet d'une nouvelle étude clinique de Phase II d'ERYASP™/GRASPA®, en oncologie ou héματο-oncologie, en Europe ou aux Etats-Unis.</li> <li>- l'accélération du développement d'ERYASP™/GRASPA® aux Etats-Unis et la réalisation complète d'une étude clinique de Phase I/II</li> <li>- le développement préclinique et clinique de Phase I d'ERY-MET dans une indication thérapeutique en oncologie ou héματο-oncologie et la production pharmaceutique de lots GMP de méthioninase en complément du financement BPI.</li> <li>- les couts réglementaires ou cliniques liés à l'enregistrement d'ERYASP™/GRASPA® en Europe.</li> <li>- les couts de structure engagés pour la réalisation des projets ci-dessus.</li> </ul> <p>Il est envisagé que les trois-quarts du produit de l'émission iront aux projets ERYASP™/GRASPA® et ERY-MET, et sont destinés pour une large part au financement des futurs développements cliniques pour ces deux candidats médicaments et notamment leurs essais décrits précédemment.</p> <p>Sur la base de l'expérience acquise par ERYTECH lors de la réalisation des différentes études cliniques de ERYASP™/GRASPA® dans la LAL, la LAM et le cancer du Pancréas, l'ordre de grandeur des prochaines études cliniques envisagées est connu et similaire aux études déjà conduites.</p> <p>ERYTECH financera avec cette augmentation de capital sa quote-part des futures dépenses pour ERY-MET soit 52% sachant que le financement BPI prend en charge 48 % des coûts du projet, tel que défini au contrat.</p> <p>Compte tenu des phases de développement connues à ce jour, la trésorerie actuelle de la société et ce financement additionnel permettent à la société de mener les projets mentionnés ci-dessus jusqu'à leur terme.</p> <p>Produit net de l'émission estimé à vingt-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros et trente-huit centimes.</p>
<p><b>E.3</b></p>	<p><b>Modalités et conditions de l'offre</b></p> <p><b><u>Structure de l'opération - Augmentation de capital réservée</u></b></p> <p>Les actions nouvelles dont l'admission est demandée ont fait l'objet du 22 octobre 2014 après Bourse au 23 octobre 2014 avant Bourse d'une Augmentation de capital réservée dans le cadre d'une procédure</p>

dite de construction du livre d'ordres, en France, sur le territoire de l'Espace économique européen (l'« EEE ») et hors de l'EEE, à l'exception notamment du Canada et du Japon. L'Augmentation de capital réservée a porté sur 1 224 489 actions ordinaires nouvelles émises par la Société.

**Droit préférentiel de souscription – Délai de priorité**

**Non applicable**

L'émission des actions nouvelles a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une Augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires, réalisé conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce. Les actionnaires de la Société ont décidé expressément la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2014 dans sa 10<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire.

**Prix d'émission des actions nouvelles :**

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 24,50 euros par action (0,1 euro de valeur nominale et 24,40 euros de prime d'émission).

Ce prix fait ressortir une décote de 3,5 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit 25,39 euros.

**Jouissance des actions émises :**

Courante.

**Calendrier indicatif**

22 Octobre 2014 après Bourse

Ouverture du livre d'ordres de l'Augmentation de capital réservée

23 octobre 2014

Avant bourse :

- Clôture du livre d'ordres de l'Augmentation de capital réservée
- Diffusion d'un communiqué annonçant la réalisation de l'Augmentation de capital réservée

Après bourse :

- Visa de l'AMF sur le Prospectus
- Diffusion d'un communiqué annonçant l'obtention du visa sur le Prospectus et ses modalités de mise à disposition

24 octobre 2014

Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles

27 octobre 2014

Règlement-Livraison des actions nouvelles

28 octobre 2014

Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

	<p><b>Chef de file et teneur de livre de l'Augmentation de capital réservée</b></p> <p>Bryan, Garnier &amp; Co,</p> <p>Il est précisé que la Société LifeSci Capital est également intervenue en qualité d'agent de placement exclusivement aux Etats-Unis d'Amérique.</p>															
<b>E.4</b>	<p><b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Augmentation de capital réservée</b></p> <p>Le Chef de File et Teneur de Livre a rendu et/ou pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement et autres à la Société, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.</p>															
<b>E.5</b>	<p><b>Entité offrant de vendre des actions - Convention de blocage</b></p> <p><b>Nom de la société émettrice :</b> ERYTECH PHARMA</p> <p><b>Engagement d'abstention de la Société :</b> Engagement d'abstention de la Société : à compter de l'annonce de l'Augmentation de capital réservée et jusqu'à l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la date de règlement livraison des actions nouvellement émises (pour plus de précisions, cf. <i>infra</i> §5.4.5).</p>															
<b>E.6</b>	<p><b>Montant et pourcentage de dilution</b></p> <p><i>- Incidence de l'Augmentation de capital réservée sur la quote-part des capitaux propres</i></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 17 octobre 2014, hors résultat de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 17 octobre 2014 - et sur la base du nombre d'actions composant le capital au 17 octobre 2014 après déduction des actions auto-détenues et en prenant en compte l'exercice de 91 700 bons de souscriptions BSPCE<sup>2012</sup> et BSA<sup>2012</sup> à la date du 17 octobre 2014 et un prix de souscription de 24,50 euros par action) serait la suivante :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2" style="text-align: center;"><i>Quote-part des capitaux propres</i></th> </tr> <tr> <th></th> <th colspan="2" style="text-align: center;"><i>(en euros)</i></th> </tr> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;"><i>Base non diluée</i></th> <th style="text-align: center;"><i>Base diluée<sup>(1)</sup></i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée</td> <td style="text-align: center;">2,11</td> <td style="text-align: center;">2,75</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 1.000.000 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée</td> <td style="text-align: center;">5,87</td> <td style="text-align: center;">6,13</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existants en date de la présente Note d'Opération et donnant droit à l'attribution de 557 180 actions supplémentaires potentielles.</p>		<i>Quote-part des capitaux propres</i>			<i>(en euros)</i>			<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>	Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée	2,11	2,75	Après émission de 1.000.000 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée	5,87	6,13
	<i>Quote-part des capitaux propres</i>															
	<i>(en euros)</i>															
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>														
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée	2,11	2,75														
Après émission de 1.000.000 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée	5,87	6,13														

- Incidence de l'Augmentation de capital réservée sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de capital réservée (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital au 17 octobre 2014 et du prix de souscription de 24,50 euros par action) serait la suivante :

Participation de l'actionnaire

(en euros)

	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée	1%	0.91%
Après émission de 1.000.000 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée	0.82%	0.76%

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existants en date de la présente Note d'Opération et donnant droit à l'attribution de 557 180 actions supplémentaires potentielles.

Pour un rapprochement entre les capitaux propres utilisés dans le tableau de capitaux propres et endettement et les capitaux propres utilisés dans la présentation des effets de dilution, cf. section 3.2.

**E.7**

**Dépenses facturées à l'investisseur**

Sans objet.

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

M. Gil Beyen  
Président Directeur Général

### **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS**

*«J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

*Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.*

*Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence enregistré le 4 juin 2014 sous le n° 14-038 ont fait l'objet de rapports du contrôleur légal pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant aux chapitres 19 et 20 du Document de Référence.*

*Les informations financières historiques présentées dans le Rapport Financier Semestriel ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux pour les comptes au 30 juin 2014.*

»

Fait à Lyon, le 23 octobre 2014

M. Gil Beyen  
Président Directeur Général

### **1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE**

M. Pierre-Olivier Goineau  
Vice-Président – Directeur Général Délégué

Tel : +33 4 78 74 44 38  
Fax : +33 4 78 75 56 29  
e-mail : [investors@ERYTECH.com](mailto:investors@ERYTECH.com)

## 2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité sont décrits au chapitre 4 du Document de Référence.

En complément, les facteurs de risque relatifs à l'augmentation de capital par voie d'Augmentation de capital réservée sont les suivants :

### **Dilution des actionnaires actuels**

Les actionnaires actuels subiront une dilution de leur participation dans le capital de la Société du fait de la réalisation de l'Augmentation de capital réservée.

Les actionnaires pourraient subir une dilution de 9 % résultant de l'exercice intégral de l'ensemble des BSA<sup>2012</sup> et des BSPCE<sup>2012</sup> attribués et en circulation à ce jour (*cf. infra* §9.3).

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles.

Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des actions nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions nouvelles.

### **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

### **Des ventes d'actions de la Société pourraient intervenir sur le marché pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action**

La vente d'actions de la Société sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions des ventes d'actions par ses actionnaires.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

#### 3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant l'Augmentation de capital réservée objet de la présente Note d'Opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles et à venir au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le Prospectus.

#### 3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément au paragraphe 127 des recommandations de l'ESMA (*European Securities Market Authority – ESMA/2011/81*), le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres au 31/08/2014.

<b>Capitaux propres et endettement</b> <i>Sur la base des comptes IFRS en euros</i>	<b>31/08/2014</b>
<b>Total des dettes courantes :</b>	<b>345 671</b>
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	345 671
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	<b>462 873</b>
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	462 873
<b>Capitaux propres</b>	<b>11 238 046</b>
Capital social	556 420
Primes liées au capital	43 499 169
Réserves	(29 633 487)
Résultat	(3 184 056)

Le Résultat présenté ainsi que les Réserves sont ceux de l'arrêté de comptes au 30.06.2014 arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 29 août 2014.

Le Capital social et les primes liées au capital présentées dans le tableau ci-dessus sont ceux des comptes établis selon les normes IFRS au 31 août 2014 qui tiennent compte des actions auto-détenues au 31 août 2014.

Le Capital social présenté en tête du présent document correspond au capital social légal au 17 octobre 2014 et qui tient compte de l'exercice des BSA<sub>2012</sub> et BSPCE<sub>2012</sub> jusqu'au 17 octobre 2014.

Enfin, les Capitaux Propres pris en compte dans les tableaux de dilutions du présent document en partie 9 tiennent compte :

- du Capital social légal au 31 août 2014,
- de l'exercice des BSA<sub>2012</sub> et BSPCE<sub>2012</sub> jusqu'au 17 octobre 2014,
- des actions auto-détenues par la société au 17 octobre 2014,
- du résultat de la période du 1er janvier au 30 juin 2014.

L'impact de ces éléments peut être résumé de la façon suivante :

	Selon tableau § 3.2	Impact changements entre 31.08 et 17.10.14	Utilisé pour tableaux en §9
<b>Capital social</b>	<b>556 420</b>	<b>9 282</b>	<b>565 702</b>
<i>-Capital social légal</i>	<i>556 657</i>		<i>565 827</i>
<i>-Impact exercice des BSA et BSPCE entre 31.08 et 17.10.14</i>		<i>9 170</i>	
<i>-Impact variation des actions propres</i>	<i>(237)</i>	<i>112</i>	<i>(125)</i>
<b>Primes liées au capital</b>	<b>43 499 169</b>	<b>664 472</b>	<b>44 163 641</b>
<i>-Impact exercice des BSA et BSPCE entre 31.08 et 17.10.14</i>		<i>665 925</i>	<i>665 925</i>
<i>-Impact variation des actions propres</i>		<i>(1 453)</i>	<i>(1 453)</i>
<b>Réserves</b>	<b>(29 633 487)</b>		<b>(29 633 487)</b>
<b>Résultat</b>	<b>(3 184 056)</b>		<b>(3 184 056)</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>11 238 046</b>	<b>673 754</b>	<b>11 911 800</b>

<b>Endettement net de la Société</b> <i>Sur la base des comptes IFRS en euros</i>	<b>31/08/2014</b>
A - Trésorerie	921 229
B - Équivalent de trésorerie	10 000 000
C - Titres de placement	
<b>D - Liquidité (A+B+C)</b>	<b>10 921 229</b>
<b>E - Créances financières à court terme</b>	
F - Dettes bancaires à court terme	
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	345 671
H - Autres dettes financières à court terme	
<b>I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)</b>	<b>345 671</b>
<b>J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>(10 575 558)</b>
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	
L - Obligations émises	
M - Autres emprunts à plus d'un an	462 873
<b>N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)</b>	<b>462 873</b>
<b>O - Endettement financier net (J+N)</b>	<b>(10 112 685)</b>

Depuis le 30/06/2014, la Société a attribué lors de son Conseil d'Administration du 17 juillet 2014 la dernière tranche de son plan de BSPCE<sub>2012</sub> à l'intention de ses dirigeants et cadres, soit 13 176 BSPCE<sub>2012</sub>, ainsi que 1 000 BSA<sub>2012</sub> à ses administrateurs non dirigeants.

Mis à part les éléments présentés en annexe de la présente note et qui ont fait l'objet d'un communiqué de presse publié le 30 septembre 2014, la Société n'a pas connu d'événements depuis le 31 août 2014 qui seraient susceptibles de modifier la situation présentée ci-dessus.

Nous vous invitons à consulter le Rapport Financier Semestriel.

### 3.3 INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Bryan, Garnier & Co. en sa qualité de Chef de File et Teneur de livre a rendu et pourra rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, ou autres à la Société, à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels il a reçu ou pourra recevoir une rémunération.

Il est précisé que la Société LifeSci Capital est également intervenue en qualité d'agent de placement exclusivement aux Etats-Unis d'Amérique.

### 3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

Le produit de l'émission dont l'admission est demandée est destiné à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer intégralement :

- le développement complet d'une nouvelle étude clinique de Phase II ou de Phase III d'ERYASP™/GRASPA®, en oncologie ou hémato-oncologie, en Europe ou aux Etats-Unis.
- le développement complet d'une nouvelle étude clinique de Phase II d'ERYASP™/GRASPA®, en oncologie ou hémato-oncologie, en Europe ou aux Etats-Unis.

- l'accélération du développement d'ERYASP™/GRASPA® aux Etats-Unis et la réalisation complète d'une étude clinique de Phase I/II.
- le développement préclinique et clinique de Phase I d'ERY-MET dans une indication thérapeutique en oncologie ou hémato-oncologie et la production pharmaceutique de lots GMP de méthioninase en complément du financement BPI.
- les couts réglementaires ou cliniques liés à l'enregistrement d'ERYASP™/GRASPA® en Europe.
- les couts de structure engagés pour la réalisation des projets ci-dessus.

Il est envisagé que les trois-quarts du produit de l'émission iront aux projets ERYASP™/GRASPA® et ERY-MET, et sont destinés pour une large part au financement des futurs développements cliniques pour ces deux candidats médicaments et notamment leurs essais décrits précédemment.

Sur la base de l'expérience acquise par ERYTECH lors de la réalisation des différentes études cliniques de ERYASP™/GRASPA® dans la LAL, la LAM et le cancer du Pancréas, l'ordre de grandeur des prochaines études cliniques envisagées est connu et similaire aux études déjà conduites.

ERYTECH financera avec cette augmentation de capital sa quote-part des futures dépenses pour ERY-MET soit 52% sachant que le financement BPI prend en charge 48 % des coûts du projet, tel que défini au contrat.

Compte tenu des phases de développement connues à ce jour, la trésorerie actuelle de la société et ce financement additionnel permettent à la société de mener les projets mentionnés ci-dessus jusqu'à leur terme.

#### **4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

##### **4.1 NATURE, CATEGORIE ET JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société.

Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 28 octobre 2014, sur la base du calendrier indicatif.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0011471135.

##### **4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS**

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social d'ERYTECH lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

##### **4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS**

Les actions nouvelles de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir, CS 30812 44308 Nantes CEDEX 3, France), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres au plus tard le 27 octobre 2014.

##### **4.4 DEVISE D'EMISSION**

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée est réalisée en euros.

#### **4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS NOUVELLES**

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des dispositions des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrites ci-après :

##### ARTICLE 9 FRANCHISSEMENTS DE SEUILS

Tout actionnaire qui viendrait à détenir ou à cesser de détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, un nombre d'actions, ou de titres assimilés, représentant une fraction du capital ou des droits de vote prévue par la Loi doit en informer la Société dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Le ou les actionnaires qui n'auront pas respecté ces dispositions seront privés des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait due être déclarée. La privation du droit de vote s'appliquera pour toute assemblée d'actionnaires se tenant jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

##### ARTICLE 10 AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Elle peut déléguer sa compétence ou ses pouvoirs au Conseil d'administration.

Les actionnaires ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. L'Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de supprimer ce droit préférentiel de souscription dans les conditions légales.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

##### ARTICLE 11 LIBERATION DES ACTIONS

Toutes les actions d'origine formant le capital initial et représentant des apports en numéraire doivent être obligatoirement libérées de la moitié au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Les actions souscrites lors d'une augmentation de capital en numéraire doivent être obligatoirement libérées d'un quart au moins de leur valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur décision du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans, soit à compter du jour de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit, en cas d'augmentation de capital, à compter du jour où celle-ci est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

##### ARTICLE 12 REDUCTION - AMORTISSEMENT DU CAPITAL SOCIAL

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci à un montant au moins égal à ce montant minimum, sauf transformation de la Société en Société d'une autre forme.

En cas d'inobservation de ces dispositions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution, si au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital peut être amorti conformément aux dispositions de la Loi. L'amortissement du capital peut être décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires et doit être réalisé, au moyen des sommes distribuables au sens de l'article L.232-11 du Code de commerce, par voie de remboursement égal sur chaque action d'une même catégorie. Il n'entraîne pas de réduction de capital. Les actions intégralement ou partiellement amorties perdent à due concurrence le droit au remboursement de la valeur nominale. Elles conservent tous leurs autres droits.

### ARTICLE 13 FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Quand elles sont intégralement libérées, elles peuvent être nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Elles donnent lieu à une inscription à un compte ouvert dans les conditions et modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, par la société émettrice ou par un intermédiaire financier habilité par le Ministre de l'Economie et des Finances.

### ARTICLE 14 INDIVISIBILITE DES ACTIONS – NUE-PROPRIETE – USUFRUIT

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales. En ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée Générale qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date d'expédition.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions.

### ARTICLE 15 CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet. Les actions dont la forme est obligatoirement nominative ne peuvent être négociées en bourse que si elles sont préalablement placées en compte d'administration chez un intermédiaire habilité.

Les actions qui ne revêtent pas obligatoirement la forme nominative ne peuvent être négociées en bourse que si elles sont converties au porteur.

La propriété des actions au porteur résulte de leur inscription à un compte au porteur chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

La transmission d'actions, à titre gratuit ou en suite de décès, s'opère également par virement de compte à compte sur justification de la mutation dans les conditions légales.

## ARTICLE 16 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Sauf dans les cas où la Loi ou les statuts en disposent autrement, chaque action confère à son propriétaire une voix aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée Générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

## ARTICLE 30 QUORUM – VOTE

Les Assemblées Générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la Loi.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Un droit de vote double est toutefois attribué dans les conditions légales à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, ou au nom d'une personne aux droits de laquelle il se trouve, par suite de succession, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement au titre d'actions anciennes en bénéficiant déjà.

Le droit de vote double sera retiré de plein droit à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sauf si ce transfert résulte d'une succession, d'un partage de communauté de biens entre époux ou d'une donation entre vifs consentie par un actionnaire à son conjoint ou à un parent au degré successible ou par suite d'un transfert résultant d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

## **4.6 AUTORISATIONS**

### ***4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission des actions***

L'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée a été réalisée sur la base de la dixième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2014 reproduite ci-après :

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- Met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 2 avril 2013, dans sa vingt-troisième résolution ;
- Délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit de personne(s) physique(s) ou morale(s) investissant de manière habituelle dans des valeurs propres aux domaines de la santé ;
- Décide que le nombre global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 500 000 euros (avec 0,10 euro de nominal), étant précisé que le nombre d'actions attribuées aux termes de la présente résolution s'imputera sur le plafond global tel que visé à la treizième résolution ci-après et que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- Décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-138 II et R. 225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cinq dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 10%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance ;
- Décide que le prix d'émission pour les valeurs mobilières donnant accès au capital sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus ;
- Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation dans les conditions prévues par la loi, notamment à l'effet de :
  - décider l'augmentation de capital,
  - arrêter les caractéristiques, nature, montant et modalités de toute émission ainsi que des valeurs mobilières émises, leurs conditions de souscription ou d'exercice,
  - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories de bénéficiaires susmentionnés et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux,
  - décider du montant de l'augmentation de capital, le cas échéant sur la base du rapport établi par un expert indépendant,
  - déterminer les dates et modalités de l'émission des valeurs mobilières,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeur général délégué, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

#### **4.6.2 Décision du Conseil d'administration**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée ci-dessus, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 Septembre 2014, a décidé le principe d'une augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes physiques ou morales investissant de manière habituelle dans des valeurs propres aux domaines de la santé, par émission d'un nombre maximum de deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille deux cent sept (2 586 207) actions nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,10 euro, représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de deux cent cinquante-huit mille six cent vingt euros et soixante-dix centimes (258 620,70) euros.

#### **4.6.3. Décision du Directeur général délégué**

Le Directeur général délégué de la Société, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration et du Président-Directeur Général, a décidé le 22 octobre 2014 après bourse de procéder à une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée pour un montant nominal de 122 448,90 euros par émission de 1.224.489 actions ordinaires nouvelles de 0,1 euro de valeur nominale à un prix fixé à 24,50 euros par action (soit 0.1 euro de valeur nominale et 24,40 euros de prime d'émission) et à libérer intégralement au moment de la souscription, soit une augmentation de capital d'un montant, prime d'émission incluse, de 29.999.980,50 euros et une prime d'émission d'un montant de 29 877 531,60 euros.

### **4.7 DATE PREVUE D'ADMISSION DES ACTIONS NOUVELLES**

Selon le calendrier indicatif, les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 28 octobre 2014.

### **4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société. En conséquence, les actions nouvelles seront librement négociables à compter de leur émission.

### **4.9 REGLEMENTATION FRANCAISE EN MATIERE D'OFFRE PUBLIQUE**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

#### **4.9.1 Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants, 237-1 et suivants et 237-14 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS**

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée sur le capital de la société ERYTECH durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 RETENUE A LA SOURCE ET PRELEVEMENTS APPLICABLES AUX DIVIDENDES**

La présente section constitue un résumé du régime fiscal qui est susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties, le cas échéant, d'un effet rétroactif) ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

##### **- Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux résidents fiscaux de France. Ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

##### **(i) Actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France**

Les paragraphes suivants décrivent le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux personnes physiques résidents fiscaux de France détenant les actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors du cadre d'un plan d'épargne en actions et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations.

##### ***Retenues à la source***

En application de l'article 117 quater du Code général des impôts (« CGI »), les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21% assis sur le montant brut des revenus distribués, sous réserve de certaines exceptions.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France.

Si l'établissement payeur est établi hors de France, les dividendes versés par la Société sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des dividendes, soit par le contribuable lui-même, soit par l'établissement payeur lorsqu'il est établi dans un Etat membre de l'Union européenne, ou en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qu'il a été mandaté à cet effet par le contribuable.

Ce prélèvement forfaitaire non libératoire constitue un acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt sur le revenu au barème progressif dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré, l'excédent étant restitué.

Par ailleurs, en application des articles 119 bis 2 et 187, 2° du CGI, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire si les dividendes sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC »), les dividendes versés par la Société feront l'objet d'une retenue à la source de 75% du montant brut des revenus distribués. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et mise à jour annuellement.

### ***Prélèvements sociaux***

Le montant brut des dividendes distribués par la Société est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5%, répartis comme suit: (i) la CSG au taux de 8,2% (dont 5,1% déductibles fiscalement) ; (ii) la CRDS au taux de 0,5%; (iii) le prélèvement social au taux de 4,5% ; (iii) la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3% ; et (iv) le prélèvement de solidarité au taux de 2%. Ces prélèvements sociaux sont recouverts de la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire de 21%.

#### *(ii) Actionnaires personnes morales dont la résidence fiscale est située en France*

Les dividendes versés par la Société aux personnes morales résidentes de France ne sont, en principe, pas soumis à retenue à la source. Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

#### **- Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France**

La présente sous-section décrit le régime fiscal susceptible de s'appliquer en matière de retenue à la source sur les dividendes versés par la Société aux actionnaires, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas résidents fiscaux de France et dont la propriété des actions n'est pas rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France. Les non-résidents doivent s'assurer auprès de leur conseil fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier et doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire est situé hors de France, sauf s'ils bénéficient à des organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui satisfont aux deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du Code monétaire et financier (BOFIP-Impôts, BOI-RPPM-PVBMI-RCM- 30-30- 20-70 en date du 12 août 2013).

Sous réserve de ce qui indiqué ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé, en vertu de l'article 187 du CGI, à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée fiscalement dans un Etat membre de l'Union Européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et à (iii) 30% dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment du lieu de résidence et du statut du bénéficiaire, et sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75%.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu, notamment, (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union Européenne, détenant 10% du capital de la Société et remplissant toutes les

autres conditions de l'article 119 ter du CGI (BOFIP-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 en date du 12 septembre 2012),-ou (ii) de la doctrine administrative dans les cas et sous les conditions prévues au BOFIP-Impôts BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40 en date du 12 septembre 2012 qui concerne les sociétés ou autre autres organismes qui remplissent les conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI et qui ont leur siège de direction effective soit dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale et qui ne peuvent imputer la retenue à la source française dans leur état de résidence ou (iii) des conventions fiscales internationales applicables, le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source en vertu des règles décrites ci-dessus ou des dispositions des convention fiscales internationales et, afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions, telles que, notamment, prévues au BOFIP-Impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-20-20-20 en date du 12 septembre 2012 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

## 5 CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION

#### 5.1.1 Conditions de l'offre

Les actions nouvelles dont l'admission est demandée ont fait l'objet du 22 octobre 2014 après Bourse au 23 octobre 2014 avant Bourse d'une Augmentation de capital réservée au profit de personnes physiques ou morales investissant de manière habituelle dans les valeurs propres aux domaines de la santé et dans le cadre d'une procédure dite de construction du livre d'ordres, en France, sur le territoire de l'EEE et hors de l'EEE, à l'exception notamment du Canada et du Japon. L'Augmentation de capital réservée a porté sur 1.224.489 actions ordinaires nouvelles émises par la Société.

L'émission des actions nouvelles a été réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une Augmentation de capital réservée au profit de catégories de bénéficiaires, réalisé conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce. Les actionnaires de la Société ont décidé expressément la suppression de leur droit préférentiel de souscription lors de l'assemblée générale mixte du 17 juin 2014 dans sa 10ème résolution à caractère extraordinaire.

#### 5.1.2 Montant de l'émission des actions nouvelles

Le montant total de l'Augmentation de capital réservée s'est élevé à 29 999 980,50 euros (dont 122 448,90 euros de nominal et 29 877 531,60 euros de prime d'émission) correspondant au montant total de l'émission, prime d'émission incluse, soit 1 224 489 actions nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 24,50 euros (constitué de 0,1 euro de nominal et de 24,40 euros de prime d'émission). Ce prix fait ressortir une décote de 3,5 % par rapport à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix, soit 25,39 euros.

#### 5.1.3 Période de souscription

L'Augmentation de capital réservée a été effectuée du 22 octobre 2014 après Bourse au 23 octobre 2014 avant Bourse.

#### **Calendrier Indicatif**

22 Octobre 2014 après Bourse

Ouverture du livre d'ordres de l'Augmentation de capital réservée

23 octobre 2014

Avant bourse :

- Clôture du livre d'ordres de l'Augmentation de capital réservée
- Diffusion d'un communiqué annonçant la réalisation de l'Augmentation de capital réservée

Après bourse :

- Visa de l'AMF sur le Prospectus
- Diffusion d'un communiqué annonçant l'obtention du visa sur le Prospectus et ses modalités de mise à disposition

24 octobre 2014

Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles

27 octobre 2014

Règlement-Livraison des actions nouvelles

28 octobre 2014

Admission des actions nouvelles aux négociations sur Euronext Paris

#### **5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre**

Sans objet.

#### **5.1.5 Réduction de la souscription**

Sans objet.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription**

Sans objet.

#### **5.1.7 Révocation des ordres de souscription**

Sans objet.

#### **5.1.8 Versement des fonds et modalités de livraison des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été centralisés auprès de Société Générale Securities Services / Global Issuer Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), qui est chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La création des actions nouvelles est prévue le 27 octobre 2014.

#### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Le nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée a été fixé à 1 224 489 actions dont l'admission sur Euronext Paris fait l'objet du Prospectus.

#### **5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription**

Sans objet.

## **5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES ACTIONS**

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre a été ouverte**

#### 5.2.1.1 Catégories d'investisseurs potentiels

L'Augmentation de capital réservée a été réalisée auprès d'investisseurs qualifiés investissant de manière habituelle dans des valeurs propres aux domaines de la santé.

#### 5.2.1.2 Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'Augmentation de capital réservée a été effectuée sur le territoire de l'Espace économique européen (l'« EEE ») et hors EEE à l'exclusion notamment du Canada et du Japon, conformément aux règles propres à chaque pays où a été effectué le placement.

Aucune offre au public n'a été effectuée dans aucun pays.

### **5.2.2. Engagements et intentions de souscription**

Sans objet.

### **5.2.3. Information pré-allocation**

Sans objet.

### **5.2.4. Notification aux souscripteurs**

Sans objet.

### **5.2.5. Surallocation et rallonge**

Sans objet.

## **5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION**

Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 24,50 euros par action (0,1 euro de valeur nominale et 24,40 euros de prime d'émission).

## **5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME**

### **5.4.1 Coordonnées du Chef de File et du Teneur de Livre**

BRYAN GARNIER & CO  
26, avenue des Champs Elysées  
75008 Paris  
France

Par ailleurs, la Société LifeSci Capital est intervenue également en qualité d'agent de placement exclusivement aux Etats-Unis d'Amérique.

### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions**

Les fonds versés à l'appui des souscriptions sont centralisés chez Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03).

#### **5.4.3 Garantie**

Sans objet.

#### **5.4.4 Date de signature du contrat de garantie**

Sans objet.

#### **5.4.5 Engagement d'abstention et de conservation**

La Société s'est engagée à compter de la date de l'annonce de la réalisation de l'Augmentation de capital réservée et jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement livraison des actions nouvellement émises à ne pas, sauf accord préalable écrit de Bryan, Garnier & Co, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société ou à toute opération ayant un effet économique similaire, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe; étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention. (i) les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iii) toute opération au titre du contrat de liquidité conclu par la Société.

## **6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### **6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée font l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 28 octobre 2014.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0011471135.

### **6.2 PLACE DE COTATION**

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

### **6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

Non applicable.

### **6.4 CONTRAT DE LIQUIDITÉ**

La Société a conclu un contrat de liquidité avec Bryan, Garnier & Co. conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

### **6.5 STABILISATION – INTERVENTION SUR LE MARCHÉ**

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

## **7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES LES AYANT CEDES**

### **7.1. COORDONNEES DES ACTIONNAIRES CEDANTS**

- Sans objet.

### **7.2. NOMBRE D' ACTIONS CEDES**

- Sans objet.

### **7.3. CONVENTION DE BLOCAGE**

La Société s'est engagée à compter de la date de l'annonce de la réalisation de l'Augmentation de capital réservée et jusqu'à l'expiration d'une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement livraison des actions nouvellement émises à ne pas, sauf accord préalable écrit de Bryan, Garnier & Co, procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société ou à toute opération ayant un effet économique similaire, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe; étant précisé que sont exclus du champ de cet engagement d'abstention. (i) les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iii) toute opération au titre du contrat de liquidité conclu par la Société.

## **8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION**

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous.

Le produit brut de l'émission s'élève à vingt-neuf million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt euros et cinquante centimes d'euros.

La rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs s'élève à environ un million quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros et douze centimes.

Le produit net estimé s'élève à environ vingt-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros et trente-huit centimes.

## 9. DILUTION

### 9.1 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA QUOTE PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 17 octobre 2014, hors résultat de la période du 1 juillet au 17 octobre 2014, et sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 17 octobre 2014 après déduction des actions auto-détenues à la même date et compte tenu de l'exercice de 91 700 bons de souscriptions BSPCE<sup>2012</sup> et BSA<sup>2012</sup> à la date du 17 octobre 2014 ainsi que du prix de souscription de 24,50 euros par action) serait la suivante :

	<i>Quote-part des capitaux propres</i>	
	<i>(en euros)</i>	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée	2,11	2,75
Après émission de 1.000.000 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée	5,87	6,13

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existants en date de la présente Note d'Opération et donnant droit à l'attribution de 557 180 actions supplémentaires potentielles.

**Pour un rapprochement entre les capitaux propres utilisés pour la présentation des incidences de dilution et les capitaux propres présentés dans le tableau de capitaux propres et endettement, cf. section 3.2.**

### 9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

#### - Incidence de l'Augmentation de capital réservée sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Augmentation de capital réservée (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital au 17 octobre 2014 et du prix de souscription de 24,50 € euros par action) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	<i>(en euros)</i>	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée	1%	0.91%
Après émission de 1.000.000 actions nouvelles provenant de l'Augmentation de capital réservée	0.82%	0.76%

(1) En cas d'exercice des instruments dilutifs existants en date de la présente Note d'Opération et donnant droit à l'attribution de 557 180 actions supplémentaires potentielles.

### 9.3 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission dans le cadre de l'Augmentation de capital réservée sur la répartition du capital et des droits de vote de la Société (à la date du présent Prospectus) est la suivante (le pourcentage du capital et des droits de vote post augmentation de capital a été calculé sur la base du nombre d'actions qui composera le capital à l'issue du règlement livraison (soit 1 224 489 actions):

	A la date du présent Prospectus (non-dilué)			A la date du présent Prospectus (pleinement dilué)			Simulation post augmentation de capital dans le cadre de l'augmentation de capital (non-dilué)			Simulation post augmentation de capital dans le cadre de l'augmentation de capital (pleinement dilué)		
	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	% de droits de vote
<b>Actionnaires</b>												
<b>Management</b>	<b>603 290</b>	<b>10,66%</b>	<b>16,37%</b>	<b>1 085 840</b>	<b>17,47%</b>	<b>21,49%</b>	<b>603 290</b>	<b>8,77%</b>	<b>13,96%</b>	<b>1 085 840</b>	<b>14,59%</b>	<b>18,52%</b>
<i>Pierre-Olivier GOINEAU</i>	263 490	4,66%	7,43%	368 570	5,93%	8,26%	263 490	3,83%	6,34%	368 570	4,95%	7,12%
<i>Yann GODFRIN</i>	292 990	5,18%	8,26%	398 070	6,40%	9,03%	292 990	4,26%	7,05%	398 070	5,35%	7,79%
<i>Gil BEYEN</i>	34000	0,60%	0,48%	172 630	2,78%	2,26%	34 000	0,49%	0,41%	172 630	2,32%	1,95%
<i>Autre management</i>	12 810	0,23%	0,20%	146 570	2,36%	1,93%	12 810	0,19%	0,17%	146 570	1,97%	1,66%
<b>Investisseurs financiers/PE Funds</b>	<b>1 089 642</b>	<b>19,26%</b>	<b>27,17%</b>	<b>1 089 642</b>	<b>17,53%</b>	<b>25,19%</b>	<b>1 089 642</b>	<b>15,83%</b>	<b>23,17%</b>	<b>1 089 642</b>	<b>14,65%</b>	<b>21,72%</b>
<i>AMORCAGE RHONE ALPES</i>	19 900	0,35%	0,63%	19 900	0,32%	0,59%	19 900	0,29%	0,54%	19 900	0,27%	0,50%
<i>IDINVEST</i>	51 530	0,91%	1,45%	51 530	0,83%	1,35%	51 530	0,75%	1,24%	51 530	0,69%	1,16%
<i>AURIGA</i>	1 018 212	18,00%	25,09%	1 018 212	16,38%	23,26%	1 018 212	14,79%	21,39%	1 018 212	13,69%	20,05%
<b>Recordati Orphan Drugs</b>	<b>431 034</b>	<b>7,62%</b>	<b>6,08%</b>	<b>431 034</b>	<b>6,93%</b>	<b>5,64%</b>	<b>431 034</b>	<b>6,26%</b>	<b>5,18%</b>	<b>431 034</b>	<b>5,79%</b>	<b>4,86%</b>
<b>Autres administrateurs</b>	<b>18 370</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,26%</b>	<b>80 750</b>	<b>1,30%</b>	<b>1,06%</b>	<b>18 370</b>	<b>0,27%</b>	<b>0,22%</b>	<b>80 750</b>	<b>1,09%</b>	<b>0,91%</b>
<b>BSPCE 2012 Autres</b>				<b>12 250</b>	<b>0,20%</b>	<b>0,16%</b>				<b>12 250</b>	<b>0,16%</b>	<b>0,14%</b>
<b>Autres actionnaires inférieurs à 0,5%</b>	<b>52 314</b>	<b>0,92%</b>	<b>1,28%</b>	<b>52 314</b>	<b>0,84%</b>	<b>1,19%</b>	<b>52 314</b>	<b>0,76%</b>	<b>1,09%</b>	<b>52 314</b>	<b>0,70%</b>	<b>1,03%</b>
<b>Au porteur</b>	<b>3 463 622</b>	<b>61,21%</b>	<b>48,84%</b>	<b>3 463 622</b>	<b>55,73%</b>	<b>45,28%</b>	<b>4 688 111</b>	<b>68,11%</b>	<b>56,37%</b>	<b>4 688 111</b>	<b>63,01%</b>	<b>52,83%</b>
<b>Total</b>	<b>5 658 272</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 215 452</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 882 761</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 439 941</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

NB : La période d'exercice des BSA<sub>2012</sub> et des BSPCE<sub>2012</sub> court du 15 septembre 2014 au 15 octobre 2014.

Les colonnes non diluées du tableau sont à jour des actions issues des exercices au 17/10/2014.

Les colonnes pleinement diluées ne sont pas impactées par cette période d'exercice, car prennent en compte les actions issues de l'exercice de tous les instruments dilutifs.

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION**

Non applicable

### **10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **Commissaires aux comptes titulaires**

**KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne**, société par actions simplifiée, RCS Lyon 512 802 828, 51, rue de Saint Cyr - 69338 Lyon cedex 9.

Date de première nomination : 11 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

KPMG SA a été commissaire aux comptes titulaire depuis la création de la Société et jusqu'à son remplacement par KPMG Audit Rhône Alpes Auvergne le 11 juin 2010 à l'expiration de son mandat.

**RSM CCI CONSEILS**, dont le siège social est à LYON (69006) - 2 bis, rue Tête d'Or, immatriculée sous le n° 398 384 198 RCS LYON

Date de première nomination : 17 juin 2014.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

#### **Commissaires aux comptes suppléants**

**KPMG Audit Sud Est**, société par actions simplifiée, RCS Marseille 512 802 729, 480, avenue du Prado 13269 Marseille Cedex 08.

Date de première nomination : 11 juin 2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le commissaire aux comptes suppléant depuis la création de la Société et jusqu'à l'expiration de son mandat le 11 juin 2010 a été M. Pierre Duranel, en son nom propre.

**Monsieur Pierre-Michel MONNERET**, demeurant à LYON (69006) - 2 bis, rue Tête d'Or

Date de première nomination : 17 juin 2014.

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### **10.3 RAPPORT D'EXPERT**

Non applicable

### **10.4 INFORMATION CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UN TIERS**

Non applicable

Page **42** sur **46**



## **ERYTECH annonce des résultats de Phase III positifs pour son étude clinique avec GRASPA® dans le traitement de la Leucémie Aiguë Lymphoblastique**

- **GRASPA® atteint les objectifs primaires par rapport à l'asparaginase native de référence :**
  - Réduction statistiquement significative des réactions allergiques
  - Augmentation statistiquement significative de la durée de l'activité de l'asparaginase
- **Les objectifs secondaires confirment un profil favorable d'efficacité clinique de GRASPA®.**
- **GRASPA® est bien toléré par les patients ayant des antécédents d'allergies à l'asparaginase**
- **La soumission du dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché en Europe est prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2015**
- **Cette validation importante de la technologie d'ERYTECH devrait permettre de promouvoir le produit et sa plate-forme dans d'autres indications de cancers**

**Lyon (France), le 30 septembre 2014** – ERYTECH (Euronext Paris : FR0011471135 - ERYP), la société biopharmaceutique française qui conçoit des traitements « affameurs de tumeurs » innovants contre les leucémies aiguës et autres cancers pour lesquels les besoins médicaux restent insatisfaits, annonce les résultats positifs de Phase III de son étude pivot avec GRASPA® dans le traitement de la Leucémie Aiguë Lymphoblastique.

L'analyse des données de l'essai clinique GRASPIVOTALL (GRASPALL2009-06), après un an de suivi, montre que l'étude atteint ses objectifs primaires de manière convaincante et ses objectifs secondaires confirment un profil favorable d'efficacité clinique de GRASPA. L'étude montre aussi des résultats favorables chez les patients avec des antécédents d'allergies à la L-asparaginase.

L'étude GRASPIVOTALL est une étude clinique contrôlée, multicentrique de Phase II/III menée sur 80 enfants et adultes atteints d'une Leucémie Aiguë Lymphoblastique (LAL) récidivante ou réfractaire. Cette étude se décompose en trois bras. Les deux premiers comparent GRASPA® à la L-asparaginase native *E. Coli*, tous deux en association avec une chimiothérapie standard (COOPRALL), dans une étude randomisée avec une proportion de un pour un chez les patients sans antécédent d'allergie à la L-asparaginase. Le troisième bras est une étude ouverte d'évaluation de GRASPA® pour les patients ayant eu des réactions allergiques à la L-asparaginase dans les traitements de première intention.

Le critère d'évaluation primaire de cette étude comportait deux objectifs, en accord avec l'avis du CHMP<sup>1</sup> : a) une tolérance supérieure, se traduisant par une réduction significative de l'incidence des réactions allergiques à GRASPA® par rapport au groupe contrôle, et b) une durée non inférieure de l'activité de l'asparaginase, au-delà du seuil de 100 UI/l, durant la phase d'induction chez les patients non allergiques. Les deux critères devaient être satisfaits pour que l'étude soit considérée comme positive. Les principaux objectifs secondaires d'efficacité comportaient la rémission complète (CR), la maladie résiduelle minimale (MRD), la survie sans progression (PFS) et la survie globale (OS).

<sup>1</sup> Basé sur l'avis scientifique obtenu par le Scientific Advice Working Party (SAWP) / Commission for Human Medicinal Products (CHMP) à l'Agence Européenne des Médicaments (EMA)

### **Objectifs primaires atteints**

- Réduction statistiquement significative des réactions allergiques : aucun des 26 (0%) patients traités au GRASPA® n'a eu de réaction allergique contre 12 patients sur 28 (43.9%) traités à la L-asparaginase native dans le groupe contrôle ( $p < 0,001$ ).
- Augmentation statistiquement significative de la durée de l'activité de l'asparaginase circulante : dans le groupe GRASPA®, les niveaux d'asparaginase ont été maintenus au-dessus de 100 UI/l pendant 20.5 jours en moyenne, avec au plus 2 injections au cours du premier mois de traitement (phase d'induction) contre 9.2 jours dans le groupe contrôle avec au plus 8 injections de L-asparaginase native ( $p < 0,001$ ).

### **Les objectifs secondaires confirment un profil favorable d'efficacité clinique de GRASPA®**

- A la fin de la phase d'induction, 15 patients (71.4%) du bras GRASPA ont montré une rémission complète contre 11 patients (42.3%) dans le bras contrôle.

### **Des résultats également prometteurs chez les patients ayant des antécédents d'allergies à la L-asparaginase**

- Un profil clinique favorable a été constaté chez les patients avec antécédents d'allergies à la L-asparaginase. Seulement deux patients ont eu des réactions allergiques légères.

*« Les résultats de cette étude sont une avancée importante pour le traitement des patients atteints de LAL pour qui, recevoir de la L-asparaginase est un risque, ce qui demeure un véritable besoin médical non satisfait. L'absence presque totale de réactions allergiques, y compris chez les patients ayant déjà eu des allergies auparavant est très encourageante »* commente le Professeur Yves Bertrand, Hémato-oncologue à l'IHOP ( Institut d'Hématologie et Oncologie Pédiatrique) à Lyon (France) et investigateur principal de l'étude clinique GRASPALL.

Ces résultats confirment les observations antérieures réalisées avec GRASPA® dans une étude de Phase I/II randomisée à dose progressive chez 24 patients en rechute atteints de LAL, et une étude de Phase II chez des patients âgés de plus de 55 ans, atteints de LAL et recevant un traitement de première intention.

L'analyse des autres objectifs secondaires et exploratoires se poursuit. Les résultats complets seront disponibles avant la fin de cette année et feront l'objet de présentations lors de conférences scientifiques futures.

Sur la base de ces résultats, ERYTECH entend déposer une demande d'autorisation de mise sur le marché en Europe au premier semestre 2015.

*« Nous sommes très heureux et motivés par les résultats positifs de cette étude de Phase III. Ils valident le potentiel de notre technologie utilisant le globule rouge comme un bioréacteur pour améliorer l'index thérapeutique et la tolérance de certaines molécules. Avec GRASPA®, l'activité de l'enzyme est protégée par la membrane du globule rouge, prévenant sa neutralisation par des anticorps circulants. Je profite de cette occasion pour remercier tous ceux qui ont contribué à cette étude, patients, médecins et leurs équipes, ainsi que les collaborateurs d'Erytech, pour leurs efforts et leur dévouement »,* a déclaré Dr Yann Godfrin, cofondateur et Directeur Scientifique d'ERYTECH Pharma.

*« Les résultats positifs de l'étude de Phase III marquent le début d'une nouvelle période très prometteuse pour ERYTECH »,* ajoute Gil Beyen, Président Directeur Général d'ERYTECH. *« Non seulement ils constituent la base de notre dépôt de demande d'Autorisation de Mise sur le Marché au niveau européen dans la LAL, mais ils renforcent la possibilité d'utiliser GRASPA®/ERYASP dans d'autres indications hématologiques, comme la LAM et les lymphomes, et dans un vaste champ de tumeurs solides, où la toxicité a été un élément limitant pour l'usage de l'asparaginase. Nous allons désormais nous employer à rendre le produit disponible pour les patients atteints de leucémie aiguë partout en Europe aux côtés de notre partenaire Orphan Europe (Recordati Group). Dans le même temps, nous poursuivrons, voire nous accélérerons les développements dans les autres indications et avec d'autres principes actifs ».*

Une étude de Phase IIb avec GRASPA dans la Leucémie Aiguë Myéloïde (LAM) affiche des progrès satisfaisants, avec plus de la moitié des patients recrutés, et une étude de Phase II dans le cancer du pancréas a été lancée au cours de cette année. Partant de ces résultats positifs pour GRASPA dans la LAL, la

Société envisage d'accélérer le développement dans la LAL aux États-Unis et de lancer les essais cliniques de Phase II pour d'autres indications oncologiques pour lesquelles les besoins médicaux ne sont pas satisfaits.

### **À propos de la Leucémie Aiguë Lymphoblastique (LAL)**

La Leucémie Aiguë Lymphoblastique (LAL) est une forme agressive de leucémie (cancer du sang ou de la moelle osseuse) qui se caractérise par une prolifération rapide et anormale des précurseurs lymphoblastiques. En règle générale, la LAL progresse rapidement et, en l'absence de traitement, elle peut conduire en quelques mois au décès du patient. Environ 10 000 nouveaux cas de LAL sont diagnostiqués chaque année en Europe (EU27) et environ 6 000 aux États-Unis. Environ 60 % de ces cas touchent des enfants, 20 % des adultes et 20 % des seniors (personnes âgées de plus de 55 ans). Grâce au développement de nouvelles thérapies et de nouveaux médicaments, notamment l'asparaginase, le pronostic pour les enfants atteints de LAL s'est beaucoup amélioré, les taux de survie de 5 ans étant passés de 30% dans les années soixante à environ 90 % aujourd'hui. Pour les patients plus âgés (adultes et seniors) et les patients en récédive, qui souvent ne tolèrent pas les thérapies existantes à base d'asparaginase, les taux de survie globale à long terme restent parmi les plus faibles dans le domaine de la cancérologie (10 % à 30 %), ce qui traduit d'importants besoins médicaux non satisfaits.

### **A propos d'ERYTECH et ERY-ASP/GRASPA® : [www.erytech.com](http://www.erytech.com)**

Créée à Lyon en 2004, ERYTECH est une société biopharmaceutique française qui ouvre de nouvelles perspectives pour les patients atteints de cancers et, en particulier, de leucémies aiguës et de certaines tumeurs solides.

En encapsulant une enzyme, l'asparaginase, à l'intérieur des globules rouges, ERYTECH développe ERY-ASP/GRASPA®, un traitement original qui « affame » les cellules cancéreuses pour les tuer, tout en réduisant significativement les effets secondaires. ERY-ASP/GRASPA® est actuellement en fin de Phase III de développement clinique dans la Leucémie Aiguë Lymphoblastique (LAL) en Europe et en Phase IIb dans la Leucémie Aiguë Myéloïde (LAM). Le produit est aussi en Phase I/II dans la LAL aux États-Unis.

Chaque année environ 50 000 patients sont atteints de LAL ou LAM en Europe et aux États-Unis. A ce jour, pour plus de 80% de ces patients, notamment adultes et enfants en rechute, les formes actuelles d'asparaginase ne peuvent être utilisées en raison de leur toxicité. Visant un profil de tolérance amélioré, ERY-ASP ambitionne de traiter tous les patients atteints de leucémies aiguës, même les plus fragiles. Le segment de marché adressé par ERYTECH représente un potentiel d'1 milliard d'euros.

La Société développe par ailleurs des traitements dans les tumeurs solides et pour certaines indications orphelines hors oncologie. Une étude de Phase II est en cours dans le cancer du pancréas en Europe et d'autres indications de tumeurs solides sont à l'étude pour ERY-ASP.

La Société a obtenu des désignations de médicaments orphelins pour ERY-ASP/GRASPA® dans la LAL, la LAM et le cancer du pancréas en Europe et aux États-Unis. Elle dispose de ses propres sites de production, déjà opérationnels à Lyon et à Philadelphie (États-Unis).

ERYTECH a conclu deux partenariats de distribution : l'un en Europe, avec Orphan Europe (groupe Recordati), l'un des principaux acteurs dans les médicaments orphelins, et le second en Israël, avec le groupe TEVA.

*ERYTECH est cotée sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Code ISIN : FR0011471135, mnémo : ERYP) et fait partie des indices CAC All Shares, CAC Healthcare, CAC Pharma & Bio, CAC Small, CAC Mid&Small, CAC All Tradable et Next Biotech. Les actions ERYTECH sont éligibles au dispositif fiscal PEA-PME.*

### **Déclarations prospectives :**

Ce document contient des déclarations prospectives et des estimations à l'égard de la situation financière, des résultats des opérations, de la stratégie, des projets et des futures performances d'ERYTECH Pharma et du marché dans lequel elle opère. Certaines de ces déclarations, prévisions et estimations peuvent être reconnues par l'utilisation de mots tels que, sans limitation, « croit », « anticipe », « s'attend à », « projette », « planifie », « cherche », « estime », « peut », « veut » et « continue » et autres expressions similaires. Elles comprennent toutes les questions qui ne sont pas des faits historiques. De telles déclarations, prévisions et estimations sont fondées sur diverses hypothèses et des évaluations des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus, qui ont été jugés raisonnables quand ils ont été formulés mais qui peuvent ne pas se révéler corrects. Les événements réels sont difficiles à prédire et peuvent dépendre de facteurs qui sont hors du contrôle de la société. Par conséquent, les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'ERYTECH Pharma, ou les résultats de l'industrie, peuvent s'avérer sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs tels qu'ils sont exprimés ou sous-entendus par ces déclarations, prévisions et estimations. Les documents déposés par ERYTECH Pharma auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)), également disponibles sur notre site internet ([www.erytech.com](http://www.erytech.com)) décrivent ces risques et incertitudes. Compte tenu de ces incertitudes, aucune déclaration n'est faite quant à l'exactitude ou l'équité des ces déclarations prospectives, prévisions et estimations. En outre, les

énoncés prospectifs, prévisions et estimations ne sont valables qu'à la date de la publication du présent document. ERYTECH Pharma décline toute obligation d'actualiser ces déclarations prospectives, prévisions ou estimations afin de refléter tout changement dans les attentes de la société à leur égard, ou tout changement dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces énoncés, prévisions ou estimations sont fondés, à l'exception de ce qui est requis par la législation française.

### Contacts

#### ERYTECH

**Gil Beyen**

*Président Directeur Général*

**Pierre-Olivier Goineau**

*Vice-Président, Directeur Général Délégué*

Tél : 04 78 74 44 38

[investors@erytech.com](mailto:investors@erytech.com)

#### NewCap

Relations Investisseurs et Presse

**Julien Perez / Emmanuel Huynh**

Tél : 01 44 71 98 52

[erytech@newcap.fr](mailto:erytech@newcap.fr)

